

● **BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP**

Conditions	Nombre de points	Type de vœu sur lequel s'applique la bonification
<ul style="list-style-type: none"> ■ Personnels titulaires ou stagiaires 2015/2016 ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la commission des droits et de l'autonomie (ex COTOREP), ■ entrants dans l'une des catégories citées à l'article I.4.2b de la note de service ministérielle ■ ou dont le conjoint entre dans l'une de ces catégories, ■ ou dont un enfant est reconnu handicapé, ou souffrant d'une maladie grave, nécessitant notamment des soins en milieu hospitalier spécialisé. 	<p>1000 points</p>	<p style="text-align: center;">Toute académie</p> <p>Condition : permettre d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée (sur décision du Recteur après avis des groupes de travail)</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Personnels titulaires ou stagiaires 2015/2016 ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la commission des droits et de l'autonomie (ex COTOREP), ■ entrants dans l'une des catégories citées à l'article I.4.2b de la note de service ministérielle 	<p>100 points</p>	<p>Sur l'ensemble des vœux émis à l'exception des vœux sur lesquels une bonification de 1000 pts aura été portée (sur décision du Recteur après avis des groupes de travail)</p>



DANS TOUS LES CAS :

Il est nécessaire de déposer un dossier médical récent et complet, sous pli confidentiel, auprès du médecin conseiller technique du recteur de l'académie de départ, **avant le 09/12/2015** (se reporter à la note de service ministérielle pour le détail des pièces et renseignements demandés et à l'annexe 7 de la présente circulaire pour demande de dossier)

Les dossiers seront examinés lors des Groupes de Travail du 13 janvier 2016

Attention!

Les bonifications de 1000 points et de 100 points ne sont pas cumulables sur un vœu.